

VACCINATION CONTRE LE COVID-19 (automne 2026)

	Pharmaciens d'officine	Préparateurs	Etudiants en troisième cycle court de pharmacie
Prescription du vaccin	OUI → <u>Aux personnes âgées d'au moins 5 ans, à l'exception :</u> - Des personnes présentant un trouble de l'hémostase ; - Des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique ou aux personnes présentant des troubles de la coagulation.	NON	
Administration du vaccin	OUI → <u>Aux enfants de 5 à 11 ans sauf ceux :</u> - Présentant un trouble de l'hémostase ; - Ayant des antécédents de syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique à la suite d'une infection au Covid-19 ; - Ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection.	OUI → <u>Aux enfants de 5 à 11 ans sauf ceux :</u> - Présentant un trouble de l'hémostase ; - Ayant des antécédents de syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique à la suite d'une infection au Covid-19 ; - Ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection.	OUI → <u>Aux enfants de 5 à 11 ans sauf ceux :</u> - Présentant un trouble de l'hémostase ; - Ayant des antécédents de syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique à la suite d'une infection au Covid-19 ; - Ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection.

VACCINATION CONTRE LE COVID-19 (automne 2026)

	Pharmaciens d'officine	Préparateurs	Etudiants en troisième cycle court de pharmacie
	➔ <u>Aux personnes âgées d'au moins 12 ans, sauf :</u> - Les personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ; - Les personnes ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection.	➔ <u>Aux personnes âgées d'au moins 12 ans, sauf :</u> - Les personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ; - Les personnes ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection. ➔ Sous la supervision d'un pharmacien formé à l'administration des vaccins.	➔ <u>Aux personnes âgées d'au moins 12 ans, sauf :</u> - Les personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ; - Les personnes ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection. ➔ Sous la supervision d'un maître de stage.
Formation requise pour la prescription du vaccin	Formation réalisée à compter du 10 août 2023 : Enseignement relatif à la prescription de vaccins dans le cadre de la formation initiale du pharmacien OU Formation de 10h30 et dont les objectifs pédagogiques, le contenu et les modalités sont conformes à l'arrêté du 8 août 2023 fixant le cahier des charges relatif aux conditions techniques à respecter pour exercer l'activité de vaccination et les objectifs pédagogiques de la formation à suivre par certains professionnels de santé	PAS DE DROIT DE PRESCRIPTION	

VACCINATION CONTRE LE COVID-19 (automne 2026)

	Pharmaciens d'officine	Préparateurs	Etudiants en troisième cycle court de pharmacie
	Les formations réalisées avant le 10 août 2023 ne sont pas recevables pour la prescription.		
Formation requise pour l'administration du vaccin	Droit commun : Enseignement relatif à l'administration de vaccins dans le cadre de la formation initiale du pharmacien OU Formation de 7h réalisée à compter du 10 août 2023 et dont les objectifs pédagogiques, le contenu et les modalités sont conformes à l'arrêté du 8 août 2023. Anciennes formations acceptées : Formation DPC de 6h réalisée avant le 10 août 2023 et dont les objectifs pédagogiques, le contenu et les modalités sont conformes à l'arrêté du 23 avril 2019	Droit commun : Enseignement relatif à l'administration des vaccins dans le cadre de la formation initiale (DEUST). OU Formation délivrée par un organisme ou une structure de formation respectant les objectifs pédagogiques de la partie 2 du module administration des vaccins. Anciennes formations acceptées : Si formation réalisée avant le 27 décembre 2025 : Formation spécifique à la vaccination contre le Covid-19, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins.	Droit commun : Enseignements théoriques et pratiques relatifs à la vaccination dans le cadre de la formation initiale Anciennes formations acceptées : Si formation réalisée avant le 27 décembre 2025 : Formation spécifique à la vaccination contre le Covid-19, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins

VACCINATION CONTRE LE COVID-19 (automne 2026)

	Pharmaciens d'officine	Préparateurs	Etudiants en troisième cycle court de pharmacie
	OU Formation spécifique à la vaccination contre la Covid-19 réalisée avant le 27 décembre 2025, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins tel que prévu à l'article 5 de l'arrêté du 1er juin 2021		
Prise en charge par l'Assurance maladie	- Le vaccin est pris en charge à 100 % par l'Assurance maladie pour l'ensemble des assurés sociaux concernés ; - L'injection du vaccin est remboursée à 70 % par l'Assurance maladie. 30 % du montant de l'acte demeure à la charge de l'assuré ou de son assureur complémentaire. L'injection peut être toutefois être prise en charge à 100 % pour les personnes atteintes de certaines affections de longue durée.		
Facturation	Si le patient se présente sans prescription de vaccin, il convient de : - Vérifier son éligibilité à la prise en charge du vaccin, en se référant au calendrier vaccinal, aux indications de l'autorisation de mise sur le marché (AMM) et aux indications thérapeutiques remboursables des vaccins - Facturer via la norme de facturation le vaccin (code CIP) et l'injection (code prestation « INJ ») : - Indiquer le code prescripteur pharmacien dédié 291990869 si vous êtes à l'origine de la prescription ou, à défaut, le numéro du prescripteur indiqué sur l'ordonnance ; - S'identifier en tant qu'exécutant sur la facture télétransmise. Les conditions de prise en charge sont celles du droit commun.		

VACCINATION CONTRE LE COVID-19 (automne 2026)

	Pharmaciens d'officine	Préparateurs	Etudiants en troisième cycle court de pharmacie
	Tarif de l'acte d'injection : - 7,50 euros TTC en France métropolitaine (code acte INJ) ; - 7,88 euros TTC dans les départements et régions d'outre-mer (code acte INJ).		
Vaccins concernés	Les vaccins disponibles pour la campagne 2026-2027 sont les suivants : Comirnaty® XFG (30microgrammes)/dose dispersion injectable 12 ans + Comirnaty® XFG (10 microgrammes)/dose dispersion injectable 6 mois -11 ans		